

acte publié le 11.09.2023

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

1. commande publique
1.1 marchés publics

N° 175-2023

DECISION DU MAIRE

Signature d'un contrat de cession avec l'Association Dionysiac Tour pour la tenue d'un concert le 18 novembre 2023

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,

Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 1111-4 du Code de la Commande publique,
Vu l'article L.2122-1 du Code la Commande publique,
Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande publique,
Vu la délibération du Conseil municipal n°13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération du Conseil municipal n°101-2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la tenue du concert KARPATT (Trio) le samedi 18 novembre 2023 à 21h dans la salle L'ECHO de l'école de musique de Pont-Audemer

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'Association Dionysiac Tour domiciliée : 6 rue des Chantiers- 75005 Paris représentée par Monsieur Christian CLERET en sa qualité de Président pour la somme de 2200.00€ (deux mille deux cents euros) HT, TVA 121.00€ soit un montant total de 2321.00€ (deux mille trois cent vingt et un euros) TTC

Un acompte d'un montant de 1160.50€ sera versé à l'ordre de l'association Dionysiac Tour le 12 septembre 2023 et un solde d'un montant de 1160.50€ le 18 novembre 2023

Le règlement se fera par chèque sur présentation de facture

Fait à PONT- AUDEMER, le 07 septembre 2023
Le Maire




Alexis DARMOIS

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20230907-dec_0175_2023-AU
Date de télétransmission : 11/09/2023
Date de réception préfecture : 11/09/2023

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Mairie de Pont-Audemer

Adresse : Place de Verdun 27500 Pont-Audemer France
N° siret : 200 077 329 000 15 // N° de Licence : 1099297 - 1111321 - 1099298
Représenté par Alexis DARMOIS, en sa qualité de Maire de la ville
Tél : 0232410607 // email : ecoledemusique@pontaudemer.fr
Ci-après dénommé **l'Organisateur**, d'une part

ET

Association Dionysiac Tour

Adresse du siège social: 6 rue des Chantiers 75005 Paris France
Adresse de correspondance: 11 rue Dupetit Thouars, 49000 Angers
N° siret : 529 648 727 00020 // N° Licence et catégorie : R-2020-001139 (2) et R-2020-001140 (3)
Représenté par CLERET Christian , en sa qualité de Président
Ci-après dénommé **le Producteur**, d'autre part

Il est exposé ce qui suit :

LE PRODUCTEUR dispose des droits de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des partenaires nécessaires à sa représentation.

KARPATT (Trio)

L'ORGANISATEUR, qui dispose d'une licence d'entrepreneur de spectacle ou qui en est légalement dispensé, est désireux d'organiser la production d'un concert aux conditions convenues avec LE PRODUCTEUR selon les termes du présent contrat et de sa convention technique.

LE PRODUCTEUR déclare connaître les principales caractéristiques de la salle ou lieu réservé par L'ORGANISATEUR. Celui-ci s'engage à fournir au PRODUCTEUR tous les éléments concernant les caractéristiques du lieu : implantation, fiches techniques; plan d'accès, coordonnées des services techniques.

ARTICLE 1 - Objet

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession une représentation du spectacle susnommé.

Événement : Saison culturelle

Lieu : L'Echo, Place du Général de Gaulle 27500 Pont-Audemer France

Date : samedi 18 novembre 2023, à 21:00

Capacité/jauge : 150

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

ARTICLE 2 - Obligations du PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

LE PRODUCTEUR fournira les informations nécessaires au bon déroulement technique du spectacle : plan de scène, fiche technique, rider, ainsi que les éléments nécessaires à la publicité du spectacle, CD, Blo, photos, 50 affiches A2/B1 (*).

(*) au-delà de ces quantités, l'affiche supplémentaire sera facturée A2: 0,50 Euro et B1: 1 Euro.

ARTICLE 3 - Obligations de l'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche. Il assurera en outre le service général du lieu : accueil, billetterie (si nécessaire) et service de sécurité. Il fournira un matériel de sonorisation et d'éclairage nécessaire au bon fonctionnement de la représentation.

L'ORGANISATEUR respectera les exigences de la fiche technique. Toute modification ou adaptation de la dite fiche technique devra faire l'objet de l'accord préalable du responsable technique de l'artiste.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les frais liés aux droits d'auteur, le cas échéant les droits voisins, et en assurera le paiement.

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR respectera l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR prendra à sa charge : les repas du midi, s'il est nécessaire de faire arriver le groupe plus tôt pour raisons logistiques // les repas chauds du soir de l'équipe de tournée, ainsi que l'hébergement en hôtel proche du lieu du spectacle. Il assurera en outre les transports locaux entre la gare/aéroport, l'hôtel, et le site si nécessaire.

ARTICLE 4 - Assurances

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu. L'Organisateur assurera le gardiennage des instruments, véhicules et matériels des artistes de leur arrivée à leur départ. Un garage ou parking gardé sera mis à disposition pour les véhicules des artistes, en particulier durant la nuit. Tout le matériel est sous l'entière responsabilité de l'Organisateur en cas de détérioration, vol, incendie. En cas de conditions météorologiques qui rendraient impossible ou dangereuse la tenue du spectacle, ou dommageable pour tout ou partie du matériel artistique, l'Organisateur s'engage à verser au Producteur l'intégralité de la somme prévue au contrat.

CLAUSE PARTICULIÈRE CONCERNANT LE CORONAVIRUS COVID-19

Dans l'éventualité d'une propagation du Coronavirus Covid-19, l'Organisateur souhaite apporter, conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndec), des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte. Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision légale de fermeture :

- L'Organisateur et le Producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées.
- Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du Producteur et de l'Organisateur d'autre part. Ceci afin que ni l'un ni l'autre ne se trouvent en péril financièrement.

ARTICLE 5 - Merchandising

La vente des produits dérivés reste acquise au PRODUCTEUR, vente pour laquelle l'ORGANISATEUR fournira un emplacement gratuit de dimension et de localisation appropriée par rapport à la circulation du public.

ARTICLE 6 - Enregistrement

En cas de captation audio et vidéo du spectacle, toute exploitation commerciale et/ou non commerciale de l'enregistrement, devra faire l'objet d'un accord préalable du PRODUCTEUR.

ARTICLE 7 - Loges

L'ORGANISATEUR prévoira des loges/espace artiste à disposition exclusive des artistes et de leurs équipes afin d'y stocker le matériel de manière sécurisée.

ARTICLE 8 - Conditions financières

Au titre de la cession du droit de représentation du spectacle, le PRODUCTEUR sera rémunéré **2 200,00€ euros HT**, TVA 121,00€, soit 2 321,00€ euros TTC - transport inclus.

Règlement établis à l'ordre de Association Dionysiac Tour aux montants et dates suivantes:

Facture d'acompte 1160.50 € 12/09/2023 Chèque de banque

Facture de solde 1160.50 € 18/11/2023 Chèque de banque

Dans le cas de règlement par virement bancaire, l'ordre de virement du solde sera impérativement effectué le jour même de la représentation, sur le compte suivant: Association Dionysiac tour Agence Société Générale: Paris Monge (03353) IBAN: FR76 3000 3033 5300 0372 7302 209 BIC: SOGEFRPP

ARTICLE 9 - Annulation

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi ou la jurisprudence (il est précisé que la pluie ou le mauvais temps ne constituent pas un cas de force majeure).

Tout retard dans l'échéancier du paiement dû au Producteur, pourra entraîner l'annulation du concert et le non remboursement des sommes avancées.

Dans le cas de retard à l'arrivée des musiciens, retard dû à des circonstances indépendantes de la volonté du Producteur (intempéries, grèves, trafic, retard de compagnies aériennes), l'Organisateur devra utiliser toutes les ressources pour maintenir le concert à l'arrivée des musiciens.

L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, hors cas reconnus de force majeure, ayant pour conséquence l'annulation de la représentation entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés (sur présentation des justificatifs) et du manque à gagner subi par cette dernière, et ce à hauteur maximum du montant de cession.

ARTICLE 10 - Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, et après épuisement de recours voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

ARTICLE 11 - Contrat technique

Le contrat technique fait partie intégrante du présent contrat. Il devra être impérativement retourné et signé.

Toute modification des conditions d'accueil devra être impérativement signalée au producteur avant la signature des contrats. Le non respect du contrat technique entraînerait l'annulation du contrat à la charge de l'Organisateur.

Nombre de mots rayés :

Nombre de mots rajoutés :

Fait en deux exemplaires à Paris, le 28/08/2023

Lu et approuvé, bon pour accord

Signé le 09.09.2023

Signé le

L'Organisateur (signature et cachet)

Le Producteur

Le Maire

Dani

Alexis DARTOIS



Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20230907-dec_0175_2023-AU
Date de télétransmission : 11/09/2023
Date de réception préfecture : 11/09/2023



DIONYSIAC TOUR

KARPATT



FICHE TECHNIQUE / RIDER

UPDATE 30.05.22

Ce CONTRAT TECHNIQUE fait partie intégrante du contrat. Il sera retourné avec celui-ci dûment signé. Aucune modification ne pourra être soumise à l'artiste moins de 15 jours avant la représentation, ceci pouvant entraîner l'annulation du contrat. Merci de renvoyer 2 semaines avant le concert ce rider signé, ainsi que les plans d'accès (salle et hôtel) et les fiches techniques son et lumières signées, Pour des raisons de routing merci de toujours nous proposer un planning de la journée avant que celui-ci ne devienne définitif.

CONTACTS UTILES :

CHRISTIAN / Coordinateur : dionysiac.production@yahoo.fr // 06 61 49 52 54
FRANCOIS / Administrateur : francois.dtour@gmail.com // 06 76 83 69 94
PRISCILLA / Chargée de communication : priscilla.dtour@gmail.com // 06 25 45 28 47

PRÉSENTS SUR CE TOUR :

- 3 MUSICIENS

Frédéric ROLLAT : auteur, compositeur, interprète, guitare

Hervé JEGOUSSO : contrebasse, chant, chœur

Gaétan LERAT : Guitare électrique, chant

- 1 TECHNICIEN SON

Nicolas Fau : faunicolas@yahoo.fr / 06 62 48 75 39

REPRÉSENTANTS DIONYSIAC TOUR (nous vous communiquerons les membres de l'équipe qui seront présents)

LE GROUPE A BESOIN :

- 1 représentant du promoteur ayant tous les pouvoirs de décisions nécessaires au bon déroulement de la représentation
- 1 personne chargée de l'accueil des artistes
- 1 technicien accueil lumière
- 1 technicien son accueil façade
- 1 technicien son
- 1 technicien son retour
- 1 régisseur général
- 1 personne pour faire le merchandising (présente avant la fin du show)

DÉPLACEMENTS :

Le groupe se déplacera principalement en train : Merci de prévoir un run pour 4 personnes de la gare ou de l'aéroport jusqu'à l'hôtel et jusqu'au lieu du concert.

Si le groupe se déplace en train, il lui sera possible d'entreposer son backline dans un endroit sécurisé, fermé ou gardé, le jour et la nuit du concert et ce jusqu'au départ le lendemain. Merci de prévoir dans ce cas un hôtel proche de la gare SNCF ce qui permet au groupe une certaine autonomie, dans le cas contraire, merci de prévoir un runner le jour et le lendemain du concert afin d'assurer les différents transports pour le groupe.

CONTACTS UTILES :

CHRISTIAN / Coordinateur : dionysiac.production@yahoo.fr // 06 61 49 52 54

FRANCOIS / Administrateur : francois.dtour@gmail.com // 06 76 83 69 94

PRISCILLA / Chargée de communication : priscilla.dtour@gmail.com // 06 25 45 28 47

ACCUEIL :

L'organisateur s'engage à fournir une loge privée, propre, chauffée l'hiver, sèche et fermant à clef. La clef devra être remise au groupe ou à son représentant à l'arrivée de celui-ci. Cette loge devra être équipée de toilettes et de douches, de canapés et d'éclairages tamisés (merci d'éviter les néons agressifs) et de 3 serviettes de toilettes. L'organisateur sera responsable de la sécurité des loges du groupe KARPATT durant le show. Une simple serrure ne suffit pas à assurer cette sécurité et ne sera donc pas recevable en cas de vol, pour dégager le promoteur de ses obligations de dédommagement.

Merci de prévoir dès l'arrivée du groupe :

UNE LOGE : La loge devra être chauffée et/ou ventilée, être équipée de chaises, tables, miroirs, portants avec des cintres, cafetière, bouilloire, prise électrique, toilettes et douche accessible. La loge devra être fermée à clef et celles-ci remises au régisseur.

UN BUFFET FROID POUR 4 PERSONNES :

Spécialités locales appréciées, produits frais et de bonne qualité!

• Pain frais, fromages, crudités, poulet froid, salades fraîches • fruits frais (bananes, pommes, oranges, poires....)

Merci de répartir dans les loges les éléments ci-dessous :

- 3 Serviettes pour la scène
- Assiettes / Couverts / Verres / Cendrier
- Café / Thé / Infusions -> Prévoir une bouilloire
- Eau minérale non-gazeuse (6 x 1,5 l) + 12 petites bouteilles d'eau
- Jus de fruits (x 2) 1 jus d'orange et 1 jus de pomme
- Bières Heineken (x 15) 1664 ou Heineken -> PAS DE KRONENBOURG
- Bières Blanches (x6)
- 1 bouteille de vin pétillant sec
- 1 bouteille de rhum brun type Diplomatico
- Snacks Salés : Chips, crackers,...
- Snack Sucrés : Pim's Orange, Bretzel, amandes grillées,...
- Gâteaux / Bonbons / Fruits
- Fruits Secs

REPAS :

• **MIDI :** Si les horaires imposent au groupe d'arriver à ou avant 13H00 : Le promoteur devra fournir des déjeuners chauds. Repas « Entrée plat dessert vin café », chauds et de bonne qualité.

• **SOIR :** Repas « Entrée plat dessert vin café », chauds et de bonne qualité.

Les repas de type « bière + sandwich » ne sont pas envisageables.

Ces repas doivent pouvoir être pris avant ou après le concert du groupe, en accord sur place avec le tour manager.

L'option « Buy Out » est possible. Prévoir au minimum 20€ par personne.

Prévoir 4 repas chauds, du type : entrées, plats, fromages; desserts de bonne qualité. Bien entendu les spécialités régionales sont les bienvenues!!! Les repas devront être servis 1h30 avant le début

CONTACTS UTILES :

CHRISTIAN / Coordinateur : dionysiac.production@yahoo.fr // 06 61 49 52 54

FRANCOIS / Administrateur : francois.dtour@gmail.com // 06 76 83 69 94

PRISCILLA / Chargée de communication : priscilla.dtour@gmail.com // 06 25 45 28 47

du concert du Groupe KARPATT. Le groupe aime beaucoup pouvoir grignoter /manger à la fin du concert. Il est donc fort apprécié que le buffet froid mis à disposition dès le début de la journée ne soit pas vide. Par ailleurs, en cas de concert tardif (Après minuit) merci de prévoir un catering ou 4 sandwiches copieux et complets Le groupe est souvent sur la route, ce qui constitue un mode de vie bien spécifique, c'est pourquoi certains détails peuvent effectivement agrémenter notre tournée, merci donc de ne proposer que des produits frais et de bonne qualité (pas de salades en boîtes ,par exemple). Le groupe apprécie beaucoup les spécialités locales et les produits du terroir.

HÉBERGEMENT :

Merci de réserver un **hôtel *** minimum** (pas de B&B, formule 1 ou assimilé) calme, le plus proche du lieu de concert, avec possibilité d'y aller à pied. L'hôtel devra être validé par le producteur. Le petit déjeuner sera complet, de type scandinave (boissons chaudes, croissants, pain, jus de fruit frais, céréales, fromage blanc, confiture, miel, etc.), payé à l'avance et devra pouvoir être pris jusqu'à 11H30.

En cas de balance avant 13H prévoir un hébergement la veille (le non respect des conditions d'hébergement peuvent être un motif d'annulation)

ROOMING LIST :

4 SINGLES

Merci de prendre en compte des chambres single si venue de Dionysiac Tour.

Le Wi-Fi GRATUIT est indispensable à l'hôtel.

PHOTOS, TV, ENREGISTREMENTS, PRESSE :

Tout enregistrement sonore, vidéo ou enregistrement radio de quelque nature que ce soit ne pourra se faire sans notre accord. En cas d'utilisation promotionnel de l'enregistrement, un contrat devra être signé.

Aucune connexion sur la console son ne pourra se faire sans l'accord du régisseur. Il pourrait entraîner l'annulation du concert!

Pour toute utilisation commerciale, merci de contacter Dionysiac Tour.

Dans le cas où un accord préalable aurait été passé il est impératif que les équipes TV, presse et autres rencontrent le régisseur.

SÉCURITÉ :

Prévoir le personnel de sécurité nécessaire au bon déroulement du concert. Le personnel assurera la surveillance des instruments et des effets personnels du groupe dès son arrivée et jusqu'à son départ.

La sécurité doit être assurée à l'arrivée des artistes sur le site et ce jusqu'à ce que tout l'équipement est remballé dans les transports et que les artistes ont quitté les lieux. Si des dommages sont causés à l'équipement les artistes, l'organisateur est seul responsable et doit payer 100% des dommages dans les 30 jours suivant l'évènement.

CONTACTS UTILES :

CHRISTIAN / Coordinateur : dionysiac.production@yahoo.fr // 06 61 49 52 54

FRANCOIS / Administrateur : francois.dtour@gmail.com // 06 76 83 69 94

PRISCILLA / Chargée de communication : priscilla.dtour@gmail.com // 06 25 45 28 47

PASS – Invitations :

4 pass artistes (et prévoir en conséquence si venue de Dionysiac Tour)

**1 invitation par musicien et technicien + 10 à 15 invitations pour la production.
+ 4 pass backstage**

Une liste sera établie par le tour manager du groupe et remise à l'organisateur avant l'ouverture des portes.

CONTROLE DES ENTRÉES :

Un point des préventes devra être transmis au tourneur du groupe une semaine avant les entrées et les jours suivants. En cas de co-réalisation contractée, le représentant du groupe pourra avoir accès à la vente des billets sur place.

MERCHANDISING :

Prévoir un emplacement dans la salle ou lieu du festival d'au moins 3 X 3 m, équipé de tables, de 2 chaises, de lumière et prise électrique.



CONTACTS UTILES :

CHRISTIAN / Coordinateur : dionysiac.production@yahoo.fr // 06 61 49 52 54
FRANCOIS / Administrateur : francois.dtour@gmail.com // 06 76 83 69 94
PRISCILLA / Chargée de communication : priscilla.dtour@gmail.com // 06 25 45 28 47

Fiche Technique de 'KARPATT'

MERCI DE PRÉVOIR 1 h 30 DE BALANCE / **PAS DE MACHINE A FUMÉE (allergie !)**

Backline demandé à la salle :

Un ampli basse type AMPEG SVT 4X10

Un ampli guitare type Fender Twin, VOX AC30 ou équivalent

Matériel demandé à la salle :

MICROS : 4 DI
3 SM58
2 SM57

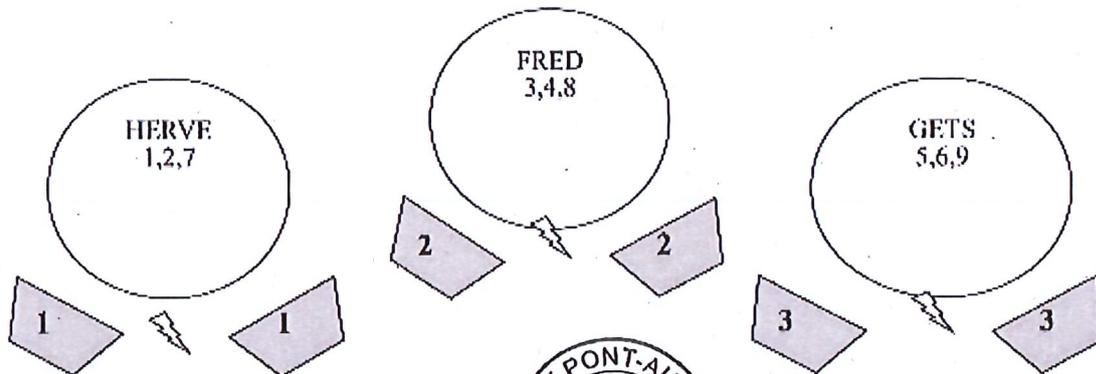
Mixage : *La régie façade doit être placée de façon cohérente, au milieu du public, MERCI. Un mini jack attaquant 2 tranches et un talkback*

Retours : 3 circuits sur 6 wedges, Martin Audio I.F.400 appréciés, avec 3 voies d'EQ 31 bandes

Problèmes ou équivalences à évoquer avec Nicolas Fau
faunicolas@yahoo.fr ou 06.62.48.75.39

Patch et plan de scene KARPATT 2021

1	Contrebasse	DI 1	Placée sur l'ampli	Jar
2	Basse	DI 2	Placée entre les wedges	Jar
3	Guitare nylon Fred	DI 3	Placée entre les wedges	Centre
4	Pad Fred	DI 4	Placée entre les wedges	Centre
5	Ampli Guitare Gets	SM57	Petit pied	Cour
6	derbouka Gets	SM 57	Grand pied	Cour
7	Voix Hervé	SM 58		Jar
8	Voix Fred	SM 58		Centre
9	Voix Gets	SM 58		Cour
10	Y avec 8		Y physique de préférence	



DIONYSIAC TOUR



L'organisateur : Lu et approuvé

Le Maire

CONTACTS UTILES :

CHRISTIAN / Coordinateur : dionysiac.production@yahoo.fr // 06 61 49 52 54

FRANCOIS / Administrateur : francois.dtour@gmail.com // 06 76 83 69 94

PRISCILLA / Chargée de communication : priscilla.dtour@gmail.com // 06 25 45 28 47

Page 6/6

Alexis DARMOIS